

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PARKING ESPACE CONCORDE, PARKING MAIRIE, AVENUE DE VERDUN ET PARKING HOCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement pour positionner des box pour la collecte des sapins de Noël ;

CONSIDERANT que cette restriction du stationnement doit avoir lieu du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement :

- Parking Concorde,
- Parking de l'Orge,
- Avenue de Verdun, au niveau du conteneur à verres, face à la Rue des Processions,
- Parking Hoche.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques. Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 4 décembre 2024.



Scies Techniques
Le Maire-Adjoint,
Henri FICHEUX
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD